

DECISION N° 63/2021

**ASTREINTE SUPPLEMENTAIRE POUR L'EQUIPE IBODE / IDE
ORTHO TRAUMATO MAIN DES BLOCS OPERATOIRES TIMONE 2
DE 8H A 20H LE WE ET JOURS FERIÉS
POLE : CENTRE DE GESTION DES BLOCS OPERATOIRES TIMONE 2
N°33**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-7 ;

VU l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'article D. 6124-137 du Code de la santé publique ;

VU le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière en particulier son article 20 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'AP HM et l'ARS le 27 mars 2019 en particulier son orientation n°1 ;

VU le règlement intérieur du Centre de Gestion des Blocs Timone-Sud qui définit les conditions de fonctionnement des blocs pour une meilleure prise en charge du patient et une optimisation des ressources ;

VU l'impossibilité formelle de réunir le CTE et le CHSCT à la suite de l'annulation des élections professionnelles par arrêts de la Cour Administrative d'Appel en date du 16 décembre 2019 ;

VU le cycle de rencontres et de négociations initié par l'établissement pour mettre en place une formule adaptée de concertation entre la Direction et les organisations syndicales dans l'attente de la reconstitution d'instances représentatives, démarche non aboutie à ce jour ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat, en particulier la décision du Conseil d'Etat en date 3 septembre 2009 n°303393 ;

Considérant que les effectifs actuels des infirmiers affectés en bloc opératoire (IBODE – IDE : 20,63 ETP en fonctionnement normal) ne permettent plus de répondre aux exigences de continuité et de prise en charge efficiente des patients en particulier le week-end et les jours fériés ;

Considérant que l'optimisation de l'activité opératoire d'urgence des 3 spécialités, le week-end et les jours fériés, de 08h à 20h00 impose la mise en place d'une ligne d'astreinte complémentaire de 8h à 20h durant les week-end et les jours fériés ;

Considérant que la création de la présente ligne d'astreinte n'impacte pas la gestion du temps de travail du personnel soignant affecté dans les blocs opératoires de l'hôpital la Timone 2 ;

Considérant que des réunions d'information ont été organisées 1er septembre et le 6 octobre 2020 avec l'ensemble des équipes ;

DECIDE :

La mise en œuvre du dispositif ci-joint.

A Marseille, le 27 janvier 2021

Le Directeur Général

